

4.8 Zonage

LISTRAC-DE-DUREZE

Élaboration du PLUI prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUI arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUI approuvé par D.C.C. du 28/11/19



Zonage du PLUI
UD UE A Ah N

Prescriptions du PLUI
 ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
 — Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - entité boisée
 Espace boisé classé: Espace boisé classé à recréer
 Périimètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
 Périimètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisée / parc
 Périimètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
 Périimètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
 Périimètre de protection au titre de l'article R.151-31-2°

Date : 11/2019
Conception : GIE A1*Metropolis - Biotope - Urbanis
Source : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018

